



Distr.: Limitée
8 juin 2000

Français
Original: Anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**

Quarante-troisième session

Vienne, 7-16 juin 2000

Point 6 de l'ordre du jour

**Rapport du Sous-Comité scientifique et technique
sur les travaux de sa trente-septième session**

**Proposition présentée par le Canada et les États-Unis
d'Amérique concernant la création d'un groupe de travail
officiel sur l'application des recommandations formulées et
des mesures préconisées par UNISPACE III**

1. Il est proposé, afin de faire en sorte que les mesures préconisées dans la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain, ¹ adoptée par la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III), soient appliquées judicieusement et de façon cohérente, que le Sous-Comité scientifique et technique envisage de créer un groupe de travail officiel sur l'application des recommandations de la Déclaration de Vienne et d'UNISPACE III, qui serait fondé sur le modèle du Comité sur les satellites d'observation de la Terre (CEOS). Il s'agit de se servir d'un organe existant (à savoir le Groupe de travail plénier) pour faire participer activement les États Membres à l'application des recommandations formulées et des mesures préconisées par UNISPACE III.

2. Le modèle du CEOS n'est autre qu'un comité international officiel qui se réunit en séance plénière une fois par an. Bénéficiant du concours du Secrétariat, ce comité crée, selon des principes arrêtés d'un commun accord, des groupes de travail temporaires spéciaux chargés d'étudier des questions relevant de domaines d'intérêt spécifiques, ainsi que de la coopération et de la coordination et de faire rapport aux séances ultérieures de la plénière. Ses travaux sont pragmatiques et axés sur les résultats; ils reposent sur le consensus et s'articulent autour de points à traiter.

3. Le Sous-Comité pourrait prier le Groupe de travail plénier de faire office de groupe de travail officiel, dans le cadre de son programme de travail annuel et en étant l'organe de coordination pour ce qui est de l'application desdites recommandations et mesures. Par consensus, le groupe de travail officiel pourrait créer d'autres groupes de travail, officiels eux aussi, qui seraient chargés d'exécuter des mesures spécifiques, en invitant

les États, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et d'autres parties intéressées à prendre part à leurs travaux. Présidés par des représentants d'États Membres (lesquels participeraient par l'intermédiaire d'institutions gouvernementales appropriées), les groupes de travail fonctionneraient par consensus, se réunissant aussi souvent que nécessaire pour appliquer les mesures énoncées lors d'UNISPACE III et faire rapport au groupe de travail officiel. Ils seraient encouragés à travailler autant que faire se peut, afin que soit assurée une participation aussi large que possible. Le groupe de travail officiel ferait rapport au Sous-Comité et l'application de toutes les mesures ou décisions nécessiterait un accord consensuel du Sous-Comité et, en dernier ressort, du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Notes

- ¹ *Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 19-30 juillet 1999* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.I.3), chap. I^{er}, résolution 1.
-